



DECISION 2017-06

Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2017-OS-DM-0034 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vendôme, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu la Décision du Directeur Général du Centre Hospitalier de Chartres n° 4/2016 en date du 1er septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas CAPRON Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Châteaudun.

Vu la Décision en date du 23 Septembre 2004 nommant Madame Véronique RACHEL, Faisant Fonction de Directrice des Soins à compter du 1er Octobre 2004.

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux.

RAPPELLE

Que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs fonctionnaires qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Nicolas CAPRON, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la direction des ressources humaines au centre hospitalier de Nogent le Rotrou, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels médicaux et non médicaux concernant :

- a) la gestion des effectifs : courriers, affectations et changements de service des personnels, contrats et avenants des agents contractuels, départs en retraite, disponibilités, détachements, mutations, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,

- b) le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- c) la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (décisions d'avancements d'échelon et de grade),
- d) les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (CTE, CAPL, CAPD),
- e) la discipline (ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- f) la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- g) l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- h) les assignations de personnels en cas de grève,
- i) les missions et œuvres sociales,
- j) le projet social,
- k) la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement transmis à l'ANFH, conventions de stage.

Article 2 :

En son absence, Madame RACHEL Véronique reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent, *à l'exception des alinéas e et j.*

En son absence, Madame HERBÉ Aude-Ysolde reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent, *à l'exception des alinéas e et j.*

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

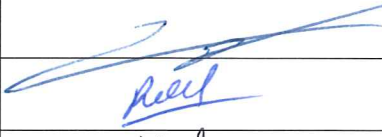

Article 6 :


La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra à effet à ce jour

Fait à Châteaudun, le 29 Mai 2017

Le Directeur par intérim,

M. LAMOUR

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Nicolas CAPRON	
Véronique RACHEL	
Aude-Ysolde HERBÉ	



Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie :
 - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Conseil de Surveillance